

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 1391 à 1405présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Avant le 30 juin 2014, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la création d'une allocation de cessation anticipée d'activité pour les travailleurs exposés à des conditions pénibles de travail. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rejetant l'approche individuelle et médicale du gouvernement en matière de pénibilité, les auteurs de cet amendement proposent que le débat puisse s'ouvrir comme le souhaite notamment la Fnath, sur la mise en place sur le modèle de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, d'une allocation de cessation anticipée d'activité permettant aux salariés déjà usés par des conditions pénibles de travail de partir en retraite bien avant 60 ans.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1391	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1392	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1393	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1394	de	M.	François Asensi
Adt n°	1395	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1396	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1397	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1398	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1399	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1400	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1401	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1402	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1403	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1404	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1405	de	M.	Gabriel Serville